

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS394

présenté par  
M. Issindou, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

Après le mot :

« applicables »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« aux assurés dont la première pension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision